

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2020-ESP09

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	SAPD
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 – SAPD : Elyme des sables
	Numéro du projet : 2020-01-39x-00064
	Numéro de la demande : 2020-00064-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne l'installation opportuniste de deux individus d'Elyme des sables (*Leymus arenarius*) dans un biotope fortement anthropisé à fonctionnalité écologique faible à inexistante. La pérennité des individus dans cette station, y compris si des mesures d'évitement avaient été possibles, n'était pas garantie du fait de l'artificialisation et de la localisation du site.

Par ailleurs, s'agissant d'une installation opportuniste d'une espèce dans un biotope non pérenne, le déplacement de cette population n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de l'espèce à l'échelle régionale.

Il est fort logiquement proposé un déplacement de ces deux individus, ce qui, vu le contexte, est pertinent. Les modalités de transplantations sont conformes aux caractéristiques biologiques de la plante. Le suivi envisagé et d'ores-et-déjà programmé est également pertinent.

J'émetts donc un avis favorable à la demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée, dans les conditions (déplacement, ré-implantation et suivi) décrites dans le cerfa joint à la demande.

AVIS : **Favorable [X]** **Favorable sous conditions ☐** **Défavorable ☐**

Fait le 5 février 2020

L'Expert délégué



Jean-Christophe HAUGUEL